VIGILANCE INFO

Association loi 1901 agréée

novembre 2000

A propos de DROITURE, de COURTOISIE et d'ELEGANCE

Dans un récent « Mairie Info » (non daté) engageant l'ensemble du Conseil municipal de La Grande Paroisse, vous avez pu lire que l'Association VIGILANCE ENVIRONNEMENT était présentée comme ne faisant preuve d'aucune de ces qualités.

Il n'est pas question d'entamer ici une polémique stérile sur les « précisions » apportées dans ce document ; par contre sur ce point précis, nous nous devons à notre tour de faire une mise au point : l'association V.E. n'existe que PAR et POUR ses adhérents et la mettre ainsi en cause, c'est mettre en cause chacun des adhérents qui fixent sa ligne d'action !

La rétrospective que vous pouvez consulter au verso vous permettra de vérifier que depuis 1995, date de la fondation de l'Association, VIGILANCE ENVIRONNEMENT s'est fixé comme but, en ce qui concerne le projet Lafarge, de tout mettre en œuvre pour s'opposer à sa réalisation. Dans cette logique, nous avons tout naturellement attaqué en justice le P.I.G.(Projet d'Intérêt Général) du Préfet de Seine et Marne ainsi que la révision partielle du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) de La Grande Paroisse. En attaquant le P.O.S. et non la Municipalité de La Grande Paroisse, VIGILANCE ENVIRONNEMENT a voulu faire obstacle à l'un des points clés de la procédure administrative devant permettre la réalisation du projet Lafarge.

La ligne tracée et suivie a toujours été la ligne droite, c'est là notre **DROITURE** !

En 1995, la Municipalité a fait part de son intention de se fixer une ligne de conduite après avoir consulté la population lors d'un Référendum populaire : décision louable et d'inspiration démocratique (interview de Monsieur le Maire par F.R.3 devant la mairie en janvier 1996).

Le Référendum n'a jamais vu le jour, cependant la Municipalité a déclaré un temps son opposition au projet (banderoles affichant « NON A LA CARRIERE ! »).
Dans une phase suivante, la Municipalité a adopté une stricte neutralité durant le déroulement des enquêtes publiques en 1997.

En 1998, cette neutralité s'est muée en neutralité bienveillante : en fait, rien n'obligeait une majorité du Conseil Municipal à se plier à l'autorité préfectorale pour modifier le P.O.S. dans un sens conforme aux intérêts et aux besoins de la Société Lafarge.
Ne pas qualifier la ligne suivie par la Municipalité, c'est là notre **COURTOISIE** !

En mai 1996, lorsqu'il s'est agi d'engager une procédure juridique, des contacts ont été pris avec différents cabinets d'avocats spécialisés dans les problèmes de défense de l'Environnement. Nous avons contacté, entre autres, le cabinet HUGLO-LEPAGE. L'avocat, en personne, nous a dit ne pouvoir nous représenter, car il défendait par ailleurs la Société Lafarge. Pour ce cabinet, il existait de ce fait un « conflit d'intérêts » incompatible avec l'éthique.

Sur le terrain juridique, nous nous sommes retrouvés opposés à un avocat du cabinet HUGLO-LEPAGE assurant la défense de la Commune de La Grande Paroisse, de la société Lafarge et du Préfet sans qu'il y ait, en la circonstance, aucun « conflit d'intérêts ». Sur cette affaire nous avions fait une communication « laconique » car nous admettons fort bien et sans acrimonie que des options différentes des nôtres soient prises, c'est là notre **ELEGANCE** !

Le Conseil d'Administration

ACTUALITÉS

Les autorisations préfectorales d'exploitation de la carrière et de la cimenterie de novembre 2000 sont assorties pour le permissionnaire de nombreuses contraintes techniques. La «lettre aux habitants» diffusée par LAFARGE montre bien que ces contraintes retardent considérablement la réalisation du projet.

Cet état de fait a été l'occasion pour la Municipalité de s'en attribuer l'origine ce qui est infondé : elle n'a produit aucun document technique en ce sens et elle a tenu une position d'acceptation passive des propositions de Lafarge.

En fait les contraintes exposées dans les arrêtés préfectoraux trouvent leur origine :

- Dans la méfiance de l'Administration qui, comme souvent, "ouvre le parapluie" par rapport aux risques importants évoqués lors des Enquêtes Publiques.

- Dans l'action de ***Vigilance Environnement***, qui pendant et après ces Enquêtes, est le **seul** organisme local à présenter officiellement des **études techniques critiques** (Mémoires de participation aux Enquêtes Publiques Carrière, Cimenterie, Schéma Départemental des Carrières).

- Dans la réaction souvent hostile des habitants et de trop rares représentants des Communes concernées.

En conclusion, les arrêtés préfectoraux sont un compromis entre la ferme volonté de voir le complexe cimentier se réaliser et celle de se garantir contre les risques énormes associés au projet et partiellement reconnus par les Services de l'État.

Vigilance Environnement a joué un rôle majeur dans l'évaluation de ces risques et dans le niveau de contraintes d'exploitation en résultant. Nous dénions à quiconque le droit de s'en prévaloir.